اصوات نساء
ASWAT NISSA

SUIVI ET EVALUATION

DE l'INTEGRATION DE L'APPROCHE GENRE

AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

Novembre 2019 / Janvier 2020

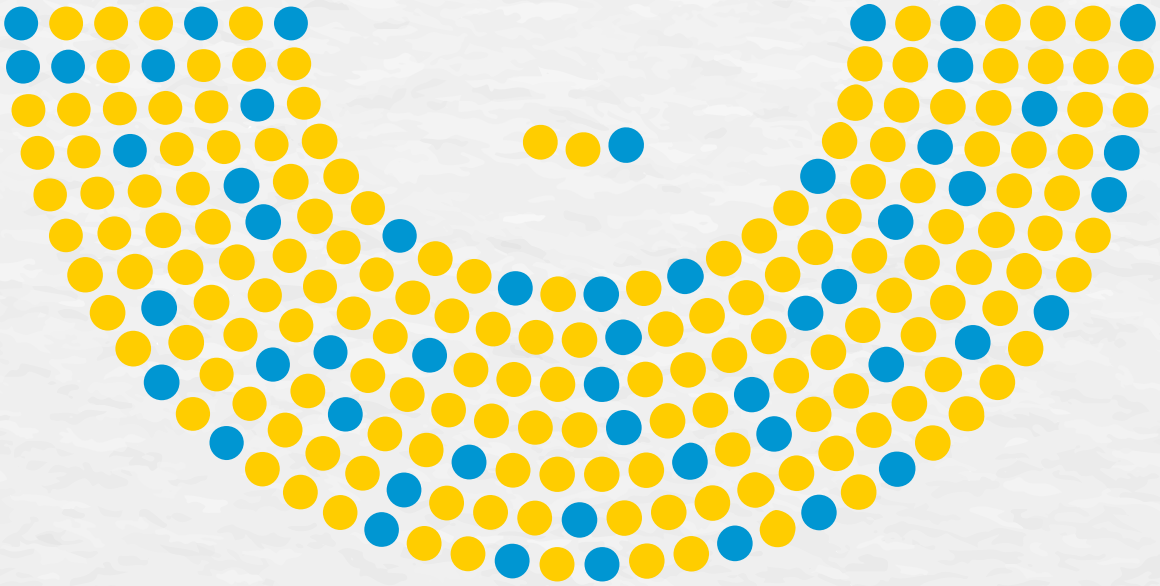

Plan du rapport

- **Introduction**
- **Première partie** : La prise en compte du genre dans les structures de l'assemblée des représentants du peuple (ARP)
  1. La représentativité des femmes dans l'Assemblée des représentants du peuple et ses principales structures
     - La représentativité des femmes dans l'ARP
     - La représentativité des femmes à la présidence de l'ARP et en son Bureau
     - La représentativité des femmes dans les commissions
- **Deuxième partie** : La prise en compte du genre au sein de la Commission provisoire chargée d'examiner le projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et le projet de la loi de finances pour l'année 2020
  1. La représentativité des femmes au sein de la Commission provisoire chargée d'examiner le projet de loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et le projet de la loi de finances pour l'année 2020
  2. La représentativité des femmes lors des discussions de la Commission provisoire chargée d'examiner le projet de loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et le projet de la loi pour finances pour l'année 2020
- **Troisième partie** : La prise en compte du genre au sein des commissions de l'échantillon
  1. La Commission de la sécurité et de la défense
  2. La Commission des finances de la planification et du développement
  3. La Commission de la santé et des affaires sociales
  4. La Commission de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des seniors
- **Recommandations**

INTRODUCTION

ASWAT NISSA (Voix de Femmes) présente son rapport sur la prise en compte de l'approche genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple. L'ONG est en effet profondément convaincue de l'importance de l'intégration de cette approche dans l'ensemble des structures et des travaux du pouvoir législatif, en vue de réaliser le développement et d'instaurer la justice sociale. Le présent rapport vise à observer et à évaluer le degré d'intégration de l'approche du genre par l'ARP, durant la période qui s'étend entre de novembre 2019 et janvier 2020. Cette période correspond aux premiers mois de la nouvelle session parlementaire de la seconde législature après la promulgation de la Constitution de la deuxième République, en 2014.

Les dernières élections législatives ont engendré une carte parlementaire diversifiée du point de vue politique. Certains partis, comme la Front Populaire ou bien Afek Tounes (Horizons de Tunisie) sont dorénavant absents du paysage parlementaire, alors que d'autres, comme Nida Tounes (L'Appel de la Tunisie), Machrou3 Tounès (Projet de la Tunisie), ont connu une nette régression. Ces élections ont vu, en revanche, émerger dans le paysage de nouvelles formations politiques telles que Qalb Tounès (Cœur de la Tunisie), la Coalition El Karama (Coalition de la Dignité), le Mouvement du Peuple, le Tayar démocrate (le Courant démocrate) et le parti Errahma (Parti de la miséricorde).

Il est à signaler que le mouvement Ennahdha s'est classé en première position bien que perdant un nombre conséquent de sièges, en comparaison avec les deux législatures antérieures. En effet, le parti a obtenu 89 sièges lors des élections législatives de 2011, 69 sièges, lors de celles de 2014 et 54 sièges lors des dernières élections de 2019.

La nouvelle carte parlementaire a, cependant, maintenu un certain équilibre entre les courants conservateurs et ceux progressistes, comme dans la précédente Assemblée. Cet équilibre a résisté malgré l'accession au parlement de nouvelles formations conservatrices,

connues pour leurs positions négatives vis-à-vis de la cause féminine et de l'égalité des sexes, d'un côté, et le recul du nombre des partis connus pour leur engagement en faveur des droits et des besoins des femmes, de l'autre. Cet état des choses fait de l'intégration, par l'ARP, de l'approche du genre et de la garantie de l'égalité entre les genres, l'un des principaux défis de la prochaine législature. Les député(e)s, femmes et hommes, sont donc appelé(e)s à accorder la priorité à ces questions et à poursuivre l'action de mise en œuvre des dispositions de la Constitution de 2014, relatives à l'équité et à l'égalité des chances entre les genres[1] , entamée par la précédente Assemblée. Citons à titre d'exemple, l'examen du projet de loi sur l'égalité successorale et de celui du code des libertés individuelles. Les député(e)s doivent également veiller à l'application rigoureuse de la loi N° 58 de 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes[2] , et ce, en allouant les fonds nécessaires à son application et en enfaisant contrôler la bonne marche, par les services gouvernementaux concernés.

Profondément convaincue que l'intégration de l'approche genre au sein de l'Assemblée constitue une preuve que celle-ci est à même de dépasser tous les obstacles structurels et culturels qui entravent la participation des femmes et l'égalité entre les genres en son sein, Aswat Nissa met en lumière dans le présent rapport, les conditions propices au respect de cette approche dans l'Assemblée. L'ONG rappelle, en effet, le rôle essentiel que joue le pouvoir législatif dans l'instauration de l'égalité entre les genres et dans le respect des droits et libertés individuels, à travers l'exercice de son rôle législatif et de ses prérogatives de suivi et de contrôle. Pour cette raison, les député(e)s de l'Assemblée des représentants du peuple sont tenu(e)s de mettre en place les politiques publiques et les lois qui répondent aux besoins spécifiques des minorités, sont sensibles au genre et prennent en considération les besoins spécifiques des individus sans discrimination.

---

[1]Il convient de rappeler que la Constitution dispose dans son préambule que l'État garantit la suprématie de la loi, le respect des libertés et des droits de l'homme ainsi que l'égalité de tous les citoyens et citoyennes en droits et en devoirs ». Dans son article 21, la Constitution dispose également que "Les citoyens et les citoyennes, sont égaux en droits et devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination aucune"." L'article 46, quant à lui, dispose que « "L'Etat s'engage à protéger les droits acquis de la femme, les soutient et œuvre à les améliorer.L'État garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités et dans tous les domaines.L'Etat œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus.L'État prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre la femme."»

[2]Loi organique N° 58 de 2017, datée du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Selon l'Union Interparlementaire : « Un parlement sensible au genre est un parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures ses méthodes et son action[3] . »

Le présent rapport est articulé autour du thème "du suivi et de l'évaluation de l'intégration de l'approche de genre au sein de l'Assemblée des représentants du Peuple". Il expose, en effet, dans sa première partie, l'état actuel de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la nouvelle structure de l'Assemblée et évalue la représentativité des femmes en son sein, que ce soit au niveau des blocs parlementaires, des commissions ou bien encore des fonctions de direction de ses structures.

Dans sa deuxième partie, il décrit le suivi des activités de l'Assemblée au cours des deux premiers mois de la nouvelle législature. Ces activités ont principalement porté sur l'examen et l'approbation de la loi de finances de l'année 2020 et du budget de l'Etat de 2020. Par conséquent, cette partie du rapport concerne les travaux de la commission provisoire chargée l'examen et l'approbation du projet de loi de finances complémentaire de l'année 2019, les projets de loi la de finances de 2020 et de la balance économique de 2020. Ce document expose également les travaux des premières séances des commissions de l'échantillon suivi par Aswat Nissa, depuis le début de l'année 2019, et qui se compose de quatre commissions dont deux sont des commissions permanentes et deux, des commissions spéciales. Il s'agit de la Commission de la santé et des affaires sociales, de la Commission des finances, de la planification et du développement, de la Commission de la sécurité et de la défense et de la Commission des femmes, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des séniors.

A la fin du rapport, Aswat Nissa propose un ensemble de recommandations à l'Assemblée des représentants du peuple dans sa nouvelle composition, afin qu'elle puisse répondre aux principes du genre, au niveau de ses structures et de ses travaux.

[3]Circulaire verbale adressée au Secrétaire Général, par la délégation permanente du Maroc auprès de l' ONU, datée du 18 décembre 2012.

Première partie :

La prise en compte du genre dans les structures de l'Assemblée des représentants du peuple

Pour intégrer la dimension du genre, l'Assemblée des représentants du peuple doit veiller au respect du principe de la proportionnalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses instances et structures internes, en fonction du nombre des femmes députées ou fonctionnaires qui en font partie. Cette proportionnalité est de nature à assurer une participation pleine et entière des femmes au sein de l'Assemblée.

1-La représentativité des femmes au sein de l'ARP et de ses structures dirigeantes:

Les élections législatives de 2019 n'ont accordé aux femmes que cinquante-quatre (54) sièges sur les deux cent dix-sept (217) que compte l'Assemblée. Les femmes ne représentent que 24,8% du total des député(e)s. C'est un pourcentage très faible, le plus faible depuis 2011.En effet, dans l'Assemblée précédente, ce pourcentage était de 36% et il était de 27% dans l'Assemblée Nationale Constituante. Ces taux n'étaient pas en eux-mêmes satisfaisants et on espérait qu'ils fussent améliorés, en application des objectifs et garanties établis par la Constitution de 2014. Celle-ci dispose en effet, dans son article 34, que « L'État veille à garantir la représentativité de la femme dans les assemblées élues. ». Dans l'article 46, on peut aussi lire que « L'Etat œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus. »

Cette régression du nombre de femmes dans l'Assemblée actuelle s'explique, d'une part, par la faible participation des femmes (en terme de nombre) à la vie politique, dans les postes de direction au sein des partis, et d'autre part, par l'abandon du principe de la parité horizontale et le fait que le parlement se soit limité à l'adoption du principe de la parité verticale, qui ne permet pas, à lui seul, d'atteindre les objectifs inscrits dans la Constitution. La non adoption de ce principe de parité horizontale a fait que le pourcentage de femmes têtes de listes, aux dernières élections législatives, ne dépassait pas les 18%. Tout cela s'est traduit par l'intronisation d'une Assemblée à majorité masculine.

Les faibles taux des femmes élues influent sur leur représentativité au niveau des structures et aux postes de décision au sein de l'Assemblée.

La représentativité des femmes au sein de l'Assemblée des représentants du peuple

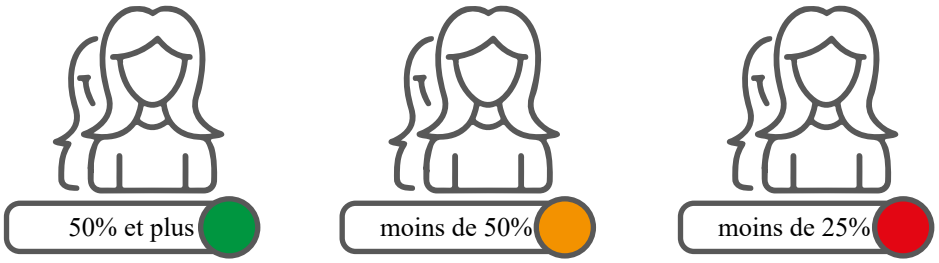

	Nombre total des hommes et des femmes député(e)s	Nombre des femmes députées	La Représentativité des femmes au sein de l'ARP
Membres de l'Assemblée des représentants du peuple	217	54	%24.8
Membres de la présidence de l'Assemblée des représentants du peuple	3	1	%33.3
Membres du bureau de l'Assemblée des représentants du peuple	13	4	%30.7

Pour pallier ces résultats décevants de la représentativité des femmes au parlement, Aswat Nissa insiste sur la nécessité de réviser la loi organique N°16 de 2014, relative aux élections et référendum[4] ,pour garantir que soit tenu l'engagement constitutionnel de l'Etat tunisien d'atteindre la parité dans les assemblées élues, mentionnée dans l'article 46 de la Constitution. Cela ne peut se faire que par l'instauration du principe de la parité horizontale, qui établit la parité entre les femmes et les hommes au niveau de la présidence des listes des partis et des coalitions qui se présentent dans plus d'une circonscription. Un parti qui se présente, par exemple, dans cent (100) circonscriptions doit présenter cinquante (50) listes présidées par des femmes et cinquante (50) autres listes présidées par des hommes. L'ONG demande également aux membres de l'Assemblée à ne pas attendre la fin de la deuxième législature pour examiner l'initiative législative présentée par un groupe de député(e)s femmes et d'hommes, lors de la précédente législature[5] qui porte sur l'adoption du principe de la parité horizontale dans les élections législatives. Il convient de noter que cette initiative n'a pas été adoptée parce qu'elle a été soumise à l'examen de l'Assemblée lors d'une période de précampagne électorale, au cours de laquelle les partis pensaient avant tout à leurs propres intérêts politiques. Elle était alors particulièrement malvenue car elle mettait à nu la marginalisation et la faible représentativité des femmes au sein des différents partis.

[4]Loi organique N° 16 de l'année 2014, datée du 26 mai 2014, relative aux élections et au referendum.

[5]Mercredi 12 juin 2019, le bloc de la Coalition nationale à l'ARP a présenté une initiative de révision de la loi sur les élections et le référendum, dans le but d'adopter le principe de la parité horizontale entre les hommes et les femmes, aux élections législatives de 2019 ; 40 député(e)s des différents blocs de l'Assemblée ont signé cette initiative.

● La représentativité des femmes dans les blocs parlementaires

Les blocs parlementaires peuvent être définis comme des groupes formés par les député(e)s et rassemblant des membres d'un même parti, d'une même coalition ou bien d'une même alliance électorale. Selon le règlement intérieur de l'ARP, un groupe de sept (7) député(e)s ou plus est habilité à former un bloc parlementaire[6] .

Présidence des blocs parlementaires

Un (1) seul bloc parlementaire sur huit (8) est présidé par une femme. En effet, les partis et les coalitions préfèrent réserver ce poste de leadership aux hommes. Cet état de fait laisse planer des interrogations : est-ce dû à un manque de compétences féminines et de capacité à assumer ce genre de fonction ? ou bien est-ce simplement le résultat d'une mentalité misogyne latente qui impose de réserver ce genre de postes de direction aux hommes.

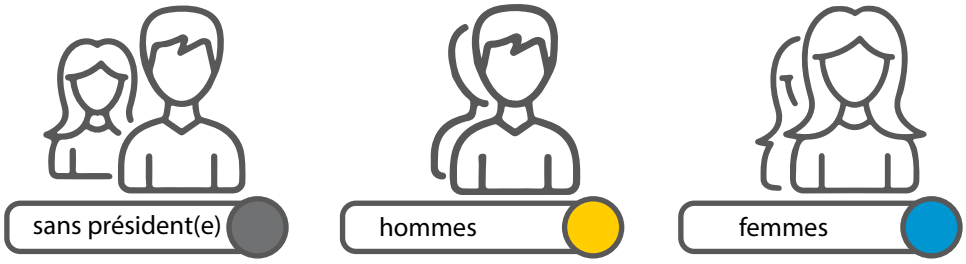

Bloc Ennahdha	Noureddine Bhiri
Bloc démocrate	Ghazi Chaouachi
Bloc de Qalb Tounes	Hatem Mliki
Bloc de la Coalition El Karama	Seifeddine Makhlouf
Bloc du Parti Destourien Libre	Abir Moussi
Bloc de la réforme nationale	Hsouna Ennassfi
Bloc de Tahya Tounes	Moustapha Ben Ahmed
Bloc Al Moustakbal	Adnen Ben Brahem

[6]Article 34 du règlement intérieur de l'Assemblée

Composition des blocs parlementaires :

Contrairement à ce qu'était le cas dans l'Assemblée précédente, où les taux de représentativité des femmes au sein des blocs parlementaires variaient entre une parité totale, des taux assez proches de la parité et des taux faibles, dans l'Assemblée actuelle, les faibles taux de représentativité sont largement dominants et aucun des blocs parlementaires ne réalise, ni même, se rapproche de la parité.

Les blocs de Qalb Tounes et d''Ennahda sont ceux qui se rapprochent le plus de la parité, tandis que le bloc de Tahya Tounes et le bloc démocrate en sont les plus éloignés.

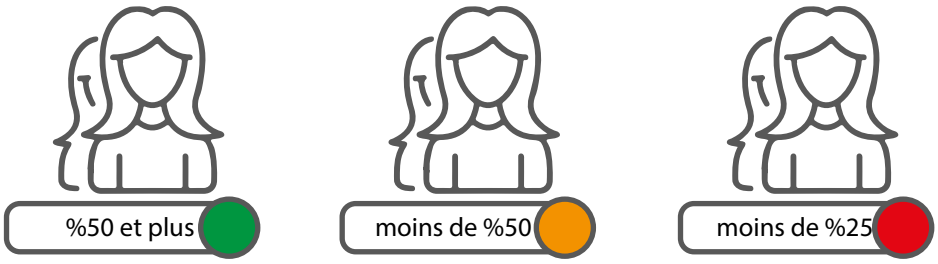

Les blocs	Nombre total des député(e)s	Nombre des députées femmes	Pourcentage des femmes
Bloc Ennahdha	54	20	%37.04
Bloc démocrate	41	4	%9.75
Bloc de Qalb Tounes	38	16	%42.10
Bloc de la Coalition El Karama	21	2	%9.52
Bloc du Parti Destourien Libre	16	6	%37.5
Bloc de la réforme nationale	15	2	%13.33
Bloc de Tahya Tounes	14	1	%7.14
Bloc Al Mostakbal	9	1	%11.11
Non affilié(e)s à un bloc	8	2	%25

Se basant sur ces données, Aswat Nissa insiste sur la nécessité d'intégrer un article au projet de loi organique relatif à l'organisation des partis politiques, qui oblige ces derniers à respecter le principe de la parité entre les hommes et les femmes, au niveau de tous les postes de direction et de décision. Cet article doit prévoir la sanction de privation de financement public, à l'encontre des partis qui ne respecteraient pas ce principe.

2-La représentativité des femmes aux postes de direction et de leadership :

La présence d'un grand nombre de femmes députées au sein de L'ARP est une étape essentielle dans la mise en place d'un parlement qui prenne en compte la question du genre. Cependant, cette présence en grand nombre ne suffit pas à elle seule pour réaliser l'égalité souhaitée entre hommes et femmes. Il est impératif que les femmes assument des postes de direction et de leadership. Les postes les plus importants de l'ARP sont ceux de président de l'Assemblée, de membre de son Bureau, de président de commission et de membre de son Bureau. Ce sont des postes de prise de décision et l'absence des femmes dans ces structures fait de leur présence dans cette Assemblée une présence de pure forme qui n'a aucune influence sur les orientations politiques du pays.

●La représentativité des femmes au niveau de la présidence de l'ARP et de son Bureau:

Présidence de l'Assemblée

La présidence de l'ARP a maintenu le taux de représentativité des femmes: une seule députée sur les trois membres attaché(e)s à la présidence. Cependant, contrairement à la situation dans l'Assemblée précédente, dans laquelle une députée n'a assumé que le poste de deuxième vice-présidente[7] , Mme Samira Chaouachi, députée de Qalb Tounes, occupe le poste de première vice-présidente de l'Assemblée, lors de la présente législature. C'est, on peut dire, une évolution positive de la représentativité des femmes aux postes de direction, en attendant leur accession à la présidence de l'Assemblée.

[7] Mme Faouzia Ben Fodha, députée de Nida Tounes

Bureau de l'Assemblée

Le Bureau de l'ARP est composé de membres de la présidence de l'Assemblée [le (la président(e) + le (la) premier (ère) vice-président(e) + le (la) deuxième vice-président(e)] et des assesseur(e)s, qui sont au nombre de dix (10) et qui ont plusieurs spécialités. Sans surprise, la composante masculine domine dans ce Bureau qui se compose de treize (13) députés hommes et de quatre (4) députées femmes. Compte tenu de l'importance de ce Bureau, qui veille à la bonne marche des travaux et des rouages de l'Assemblée et qui prend les dispositions qu'il juge nécessaires à cette fin, l'absence des femmes qu'on y constate, affecte certainement la capacité du Parlement à prendre en compte la question du genre dans ses travaux. Les femmes parlementaires n'y sont alors que de simples membres qui mettent en œuvre les décisions prises par des hommes. Ceux-ci peuvent ne pas prendre en considération leurs intérêts et leurs besoins spécifiques et ceux de tous les membres de la société sans discrimination. En conséquence, des mesures de discrimination positive doivent être prises pour imposer la parité et l'équilibre et renforcer la présence des femmes au sein du bureau de l'Assemblée.

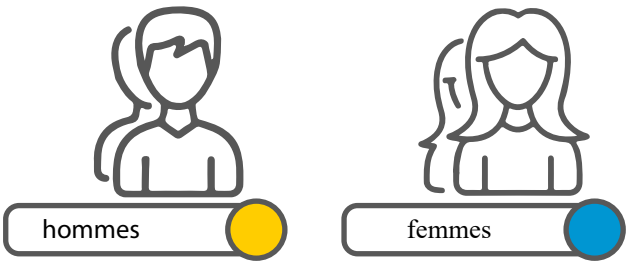

Les membres du Bureau de l'ARP	
Le Président de l'ARP	M. Rached Khériji El Gannouchi
La première Vice-Présidente de l'ARP	Mme. Samira Chaouachi
Le deuxième Vice-Président de l'ARP	M. Tarek Ftiti
Assesseure chargée de la législation	Mme. Zeineb Brahmi
Assesseur chargé des relations avec le gouvernement et la présidence de la République	M. Abdellatif Aloui
Assesseure chargée des relations avec le pouvoir judiciaire et les instances constitutionnelles	**Mme. Samira Sayhi**

constitutionnelles	
Assesseur chargé des relations extérieures	**M. Nabil Hajji**
Assesseur chargé des relations avec les citoyens et la société civile	**M. Oussama Essghaier**
Assesseur chargé des Tunisiens à l'étranger	**M. Zouheir El Maghzaoui**
Assesseure chargée de l'information et de la communication	**Mme. Nesrine Laamari**
Assesseur chargé de la gestion générale	**M. Mehdi Ben Gharbia**
Assesseur chargé du contrôle de l'exécution du budget	**M. Oussama El Khlifi**
Assesseur chargé des affaires des députés	**M. Sofiane Toubal**

Cette composition fait que la représentativité des femmes au Bureau de l'Assemblée ne dépasse pas les 30,7 %. C'est un pourcentage qui dépasse leur représentation générale à l'ARP qui a atteint 24,8%, mais il reste insuffisant pour représenter les femmes et leur permettre de participer à la prise de décisions au sein du Bureau du Parlement.

- La représentativité des femmes dans les commissions:

L'Assemblée des représentants du peuple se compose de neuf (9) commissions permanentes et de neuf (9) commissions spéciales.

Les commissions permanentes[8] sont des commissions législatives qui examinent surtout les projets et les propositions de loi soumis à l'Assemblée, avant leur renvoi devant la session plénière ; elles se penchent aussi sur toutes les questions qui leur sont soumises. Quant aux commissions spéciales[9] , elles examinent toutes les questions qui leur sont soumises et étudient tous les dossiers et toutes les affaires qui relèvent de leur compétence. Contrairement aux commissions permanentes, ce ne sont

[8]Article 87 du règlement intérieur de l'ARP.

[9]Article 93 du règlement intérieur de l'ARP

L'ARP peut également, à la demande d'un quart de ses membres, constituer des commissions d'enquête[10] qui se penchent sur une question spécifique, en menant les enquêtes qu'elles jugent utiles, dans le but de mettre en lumière les faits qui s'y rapportent. Ces commissions constituent des outils de contrôle des activités du pouvoir exécutif. Lors de la session plénière du 8 décembre 2019, des député(e)s hommes et femmes de l'Assemblée ont approuvé la création d'une **Commission d'enquête parlementaire sur le drame de Amdoun**, qui a vu la chute dans un ravin, d'un bus appartenant à l'une des agences de voyages privées et transportant quarante-trois (43) personnes, lors d'un voyage touristique récréatif, parti de Tunis en direction de Ain Draham. Après avoir heurté une barrière métallique, le bus, qui roulait sur une route montagneuse escarpée et dangereuse, près du lieu dit de "Ain Senoussi", de la délégation de Amdoun, dans le gouvernorat de Beja, s'est écrasé dans le lit d'un torrent. L'accident s'est soldé par la mort de plus de vingt-cinq (25) personnes et des dizaines de blessé(e)s[11] . »

La plupart des commissions se composent de vingt-deux (22) membres et sont formées selon la règle de la représentation proportionnelle des blocs. Chaque commission a un Bureau composé du (de la) président(e) de la commission, d'un(e) vice-président(e), d'un(e) rapporteur(e), d'un(e)premier(ère) vice-rapporteur(e) et d'un(e) second(e) vice-rapporteur(e).

Cependant, le début de cette session parlementaire a vu la création exceptionnelle d'une commission législative provisoire destinée à l'examen du projet de la loi de finances complémentaire de l'année 2019, les projets de la loi de finances et de la balance économique de 2020. Cette mesure a été justifiée par le problème de la concomitance de plusieurs évènements. En effet, l'entrée en fonction de la nouvelle Assemblée et l'échéance de l'examen du budget de l'Etat ont été fixées à la même période. Par ailleurs, le parlement se devait de respecter les délais impartis pour l'approbation de la loi de finance et de la balance économique. Compte tenu de l'impossibilité de mettre sur pied les commissions permanentes dans les délais, l'Assemblée constitua cette commission qui ne figure pas dans son règlement intérieur et dont la composition pose problème, car elle fut constituée en se référant aux résultats des élections, et non conformément à la représentation proportionnelle des blocs parlementaires.

[10]Article 97 du règlement intérieur de l'ARP.

[11]Ces déclarations ont été faites par le porte-parole officiel du ministère de l'Intérieur.

La représentativité des femmes au niveau de la présidence des commissions

La faible représentation des femmes au sein du nouveau Parlement s'est reflétée dans leur accession à des postes de décision. La représentation des femmes au niveau de la présidence des commissions a régressé aussi bien pour les commissions permanentes que pour celles spéciales, en comparaison avec celle de la législature précédente. Les femmes sont donc écartées de facto des postes de responsabilité et de la prise des décisions et leur présence dans les commissions n'est plus d'aucun effet sur la scène politique.

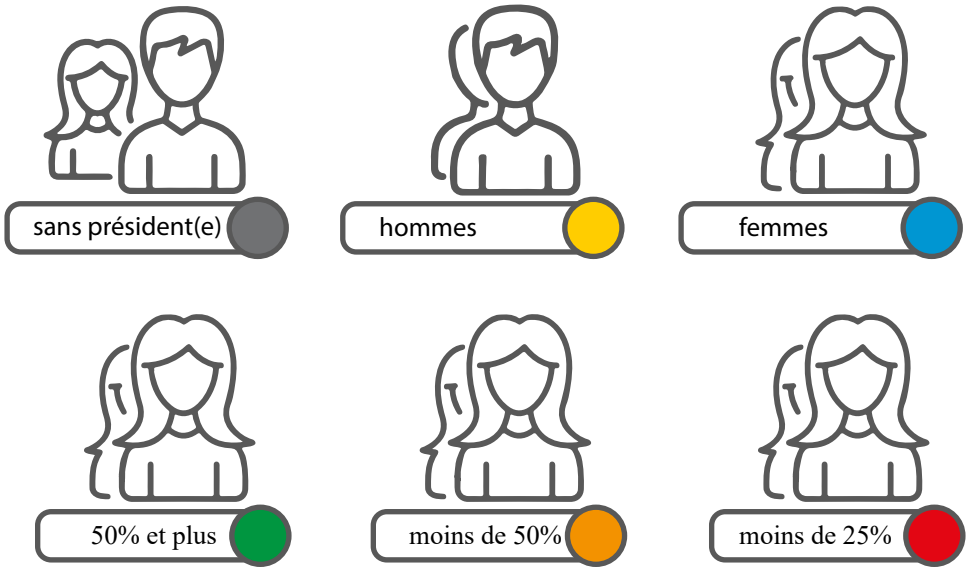

Présidents / présidentes des commissions			Session parlementaire 2020	Session parlementaire 2018 - 2019
Commission permanentes	Commission de législation générale	Samia Abbou	**37,5 %**	**22,22 %**
	Commission des droits, des libertés et des relations extérieures	Samah Dammek		
	Commission des finances, de planification et du développement	Non attribuée encore		
	Commission de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et des services liés	Moez Belhadj Rhouma		

Commission permanentes	Commission de l'industrie, de l'énergie, des ressources naturelles, de l'infrastructure et de l'environnement	Abir Moussi	**37,5 %**	**22,22 %**
	Commission de la santé et des affaires sociales	Khaled Krichi		
	Commission de la jeunesse, des affaires culturelles, de l'éducation et de la recherche scientifique	Belgacem Hassen		
	Commission de l'organisation de l'administration et des affaires des forces portant d'armes	Yosri Dali		
	Commission du règlement intérieur, de l'immunité, des lois parlementaires et des lois électorales	Haithem Brahem		
Commissions spéciales	Commission de la sécurité et de la défense	Imed Khmiri	**12,5 %**	**50 %**
	Commission de la réforme administrative, de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption et du contrôle de la gestion des deniers publics	Badreddine Gammoudi		
	Commission du développement régional	Ibtihej Ben Hillel		
	Commission des martyrs et blessés de la Révolution, de l'application de loi d'amnistie générale et de la justice transitionnelle	Seifeddine Makhlouf		
	Commission des affaires des handicapés et des catégories précaires	Noomane El Euch		
	Commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées	Mohamed Sadok Gahbiche		

Commissions spéciales	Commission des affaires des Tunisiens à l'étranger	Thameur Saad	**12,5 %**	**50 %**
	Commission électorale	Samir Dilou		
	Commission de supervision des opérations de vote et décompte des voix	Non attribuée encore		
Commissions d'enquête	Commission d'enquête sur le drame de Amdoun du gouvernorat de Béja	Saida Ounissi	**100 %**	***
Commissions provisoires	Commission ad-hoc chargée d'examiner le projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et les projets de la loi de finances et de la balance économique pour l'année 2020	Iadh Elloumi	**0%**	***

La représentation des femmes à la présidence des commissions est très faible, les femmes occupent ce poste dans seulement quatre (4) commissions sur un total de dix-huit (18). Trois (3) femmes sont à la tête des commissions permanentes et une (1) seule est présidente d'une commission spéciale. Il convient de noter que la commission d'enquête sur le drame de Amdoun est présidée par une députée.

Ces chiffres mettent en évidence l'évolution du pourcentage de femmes présidentes de commissions permanentes, par rapport à la dernière session de l'Assemblée précédente : on passe en effet de 22,22% à 37,3%. Mais un recul important est enregistré au niveau des commissions spéciales : la moitié de ces commissions étaient présidées par des femmes à la fin de la précédente législature ; aujourd'hui, elles ne représentent plus que 12,5% du total des commissions.

L'absence d'égalité entre les femmes et les hommes au niveau de la présidence des commissions affaiblit la position des femmes au sein du Parlement et les prive d'une participation effective à la prise de décision dans l'exercice de la fonction de législation et de contrôle.

Le règlement intérieur de l'Assemblée attribue la présidence des commissions sur la base de la représentation proportionnelle des blocs[12] et ne prévoit pas de mesures spéciales de nature à favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes pour l'accès à ce poste. Afin de consolider la position des femmes et de parvenir à un meilleur équilibre entre les député(e)s hommes et femmes au niveau de la présidence des commissions, il convient d'œuvrer à l'introduction, dans le règlement intérieur de l'Assemblée, d'un mécanisme contraignant de discrimination positive, lors de la répartition des présidences des commissions. On peut aussi adopter le principe de l'alternance entre hommes et femmes à ce poste, ou encore celui de présidence conjointe.

- **La représentativité des femmes dans les Bureaux des commissions:**

Le Bureau de chaque commission comprend un(e) président(e), un (e)vice-président (e), un (e) rapporteur(e), deux vice-rapporteur(e)s. Le Bureau comprend donc un nombre impair de membres qui ne permet pas une répartition égale entre hommes et femmes.
Le tableau suivant met en évidence la sous-représentation des femmes dans les Bureaux des commissions:

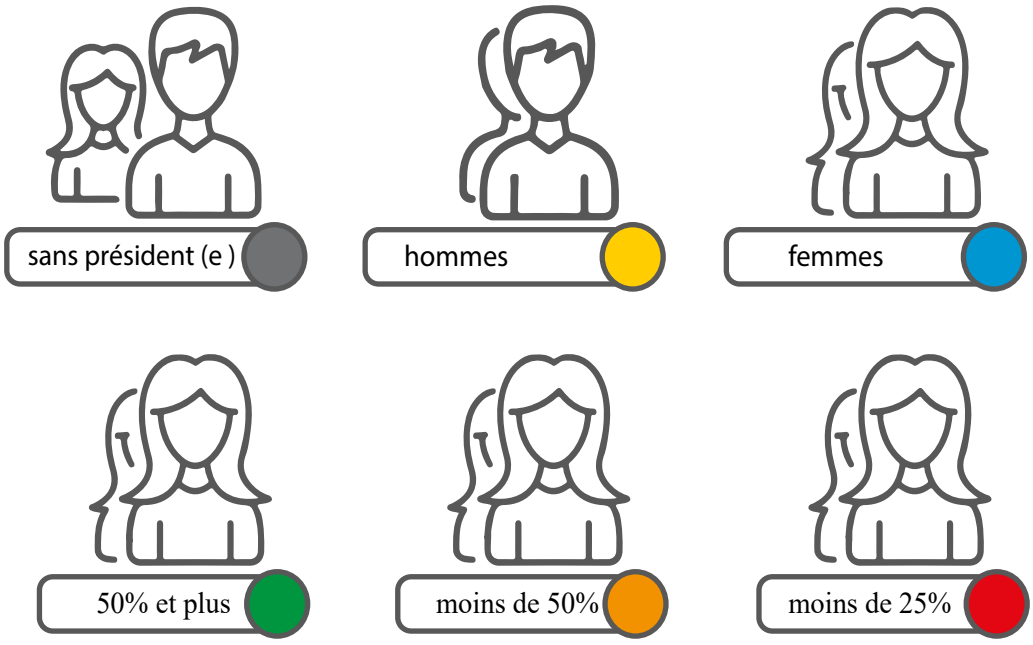

[12]Article 70 du règlement intérieur de l'ARP.

	Commission	Président(e)	Vice-président(e)	Rapporteur(e) de la commission	Vice-rapporteur (e) 1	Vice-rapporteur (e) 2	% de la représentation des femmes
Commissions permanentes	Commission de législation générale	Samia Hammouda Abbou	Ali Tayachi	Farida Laabidi	Abdelmajid Ammar	Seifeddine Makhlouf	40%
	Commission des droits, des libertés et des relations extérieures	Samah Dammek	Ridha Jaouadi	Pas encore attribuée	Mohamed Sadok Gahbiche	Essaied Ferjani	25%
	Commission des finances, de planification et du développement	Pas encore attribuée	Ali Hermassi	Fayçal Derbal	Mériem Laghmani	Hichem Mahjoubi	50%
	Commission de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et des services annexes	Moez Belhadj Rhouma	Mohamed Ahmed Dalhoumi	Mohsen Arfaoui	Mohamed Bounenni	Fadhel Alouj	0%
	Commission de l'industrie, de l'énergie, des ressources naturelles, de l'infrastructure et de l'environnement	Abir Moussi	Hatem Karoui	Sahib Eloudhene	Mohamed Ennaceur Boussen	Kenza Ajala	40%
	Commission de la santé et des affaires sociales	Khaled Krichi	Moncef Boughattas	Abderrazak Hasni	Med Mourad Hamzaoui	Lazhar Echamli	0%
	Commission de la jeunesse, des affaires culturelles, de l'éducation et de la recherche scientifique	Belgacem Hssen	Abderrazak Aouidet	Amel Essaïdi	Souhir El Askri	Mohamed Skhiri	40%
	Commission de l'organisation de l'administration et des affaires des forces armées.	Yosri Daly	Emna Ben Hmid	Fouad Thameur	Ali Ben Oun	Tarek Brahmi	20%
	Commission du règlement intérieur, de l'immunité, des lois parlementaires et des lois électorales	Haithem Brahem	Imed Ouled Jibril	Ahmed Mouha	Wissem Chari	Naji Jmel	0%

Commissions spéciales	Commission de la sécurité et de la défense	Imed Khémiri	Ghazi Karoui	Mohamed Dhiaeddine Amor	Maher Zid	Mohamed Karim Krifa	0 %
	Commission de la réforme administrative, de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption et du contrôle de la gestion des deniers publics	Badredine Gamoudi	Mohamed El Affes	Iadh Elloumi	Fethi Ben Belgacem	Jalel Zayati	0 %
	Commission du développement régional	Ibtihej Ben Hlal	Ahmed Essghaier	Mohamed Goumani	Fakhr eddine Chabchoub	Kamel Habib Fraj	20 %
	Commission des martyrs et blessés de la Révolution, de l'application de loi d'amnistie générale et de la justice transitionnelle	Seif eddine Makhlouf	Yamina Zoghlami	Farhat Errajhi	Lassad Hajlaoui	Taoufik Zairi	20 %
	Commission des affaires des handicapés et des catégories précaires	Noômène El Euch	Hatem Bouikri	Iadh Allègue	Samira Smii	Houssem Moussa	20 %
	Commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées	Mohamed Sadok Gahbiche	Amel Saidi	Aoutaef Ftiriche	Lamia Jaiden	Maroua Ben Tamrout	80 %
	Commission des affaires des tunisiens à l'étranger	Thameur Saad	Maher Médhioub	Fayçal Tahri	Anouar Echahed	Lilia Bellil	20 %
	Commission électorale	Samir Dilou	Tarek Brahmi	Belgacem Darragi	Chiraz Chebbi	Fakir Chouikhi	20 %
	Commission du contrôle des opérations de vote et de décompte des voix						
Commissions d'enquêtes	Commission d'enquête sur le drame de Amdoun du gouvernorat de Béja	Saida Lounissi	Ridha Dellai	Med Mourad Hamzaoui	Nidhal Saoudi	Ali Tayachi	20 %

Commissions provisoiresvisoires	Commission ad-hoc chargée d'examiner le projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et les projets de la loi de finances et de la balance économique de 2020	Iadh Elloumi	Hichem Ajbouni	Fayçal Derbal	Lamia Jaiden	Mondher Ben Attia	20 %

Taux de la représentation des femmes dans les bureaux des commissions	20,10%

La représentation des femmes dans l'ensemble des Bureaux des commissions ne dépasse guère les 22%. Les femmes sont totalement absentes dans trois (3) Commissions permanentes, représentent 20% dans deux commissions et 40% dans trois autres. Le pourcentage des femmes dans le Bureau de la commission des finances, dont la composition doit être encore complétée par la désignation d'un(e) président (e)de l'opposition, est de 50%.

Dans les bureaux des commissions spéciales, les femmes réalisent les taux de représentation les plus faibles : les femmes sont complètement absentes des Bureaux de deux (2) commissions et ne représentent que 20% dans six (6) autres. Celui de la Commission de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées enregistre le pourcentage le plus élevé, soit 80%, ce qui est de nature à renforcer les stéréotypes dominants concernant les préoccupations des femmes et des hommes et ne permet guère d'édifier une culture de l'engagement des hommes pour les causes qui concernent spécifiquement la femme.
Quant aux commissions provisoires, elles enregistrent également une faible présence des femmes dans leurs Bureaux : guère plus de 20% dans les deux commissions.

Pour pallier ces maigres proportions de représentation féminine dans les Bureaux des commissions, Aswat Nissa suggère d'exploiter le nombre impair des membres afin d'imposer la présence d'un nombre plus conséquent de femmes dans cette structure et propose d'interdire que des bureaux des commissions soient composés exclusivement d'hommes.

- **La représentativité des femmes au sein des commissions :**

Les commissions sont composées de vingt-deux (22) membres ; elles sont formées selon la règle de la représentation proportionnelle des blocs : un siège est attribué au bloc pour dix membres. Les sièges restants sont attribués selon la règles des plus forts restes.

Les chances des femmes d'être membres des commissions sont donc réduites, du fait de leur faible présence numérique au sein de l'Assemblée, comme le montre le tableau suivant :

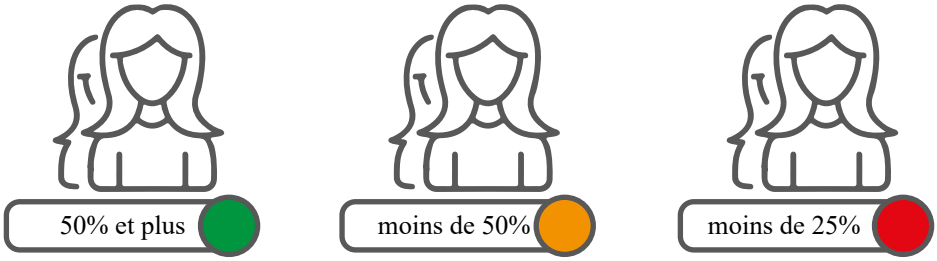

	Commission	Nombre des membres de la commission	Nombre des femmes membres	Pourcentage des députées femmes
Commissions permanentes	Commission de législation générale	20	6	30 %
	Commission des droits, des libertés et des relations extérieures	22	7	31,81 %
	Commission des finances, de planification et du développement	22	4	18,18 %
	Commission de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, du commerce et des services annexes	22	6	27,27 %
	Commission de l'industrie, de l'énergie, des ressources naturelles, de l'infrastructure et de l'environnement	22	7	31,81 %
	Commission de la santé et des affaires sociales	19	5	26,31 %

Commissions permanentes	Commission de la jeunesse, des affaires culturelles, de l'éducation et de la recherche scientifique	20	7	35 %
	Commission de l'organisation de l'administration et des affaires des forces portant d'armes	19	2	10,52 %
	Commission du règlement intérieur, de l'immunité, des lois parlementaires et des lois électorales	20	3	15 %
Commissions spéciales	Commission de la sécurité et de la défense	22	3	19,63 %
	Commission de la réforme administrative, de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption et du contrôle de la gestion des deniers publics	22	5	22,72 %
	Commission du développement régional	22	5	22,72 %
	Commission des martyrs et blessés de la Révolution, de l'application de loi d'amnistie générale et de la justice transitionnelle	22	7	31,82 %
	Commission des affaires des handicapés et des catégories précaires	15	5	33,33 %
	Commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées	18	5	27,77 %
	Commission des affaires des Tunisiens à l'étranger	19	11	57,89 %
	Commission électorale	20	3	15 %
	Commission de la supervision des opérations de vote et de décompte des voix	0	0	0

Commissions d'enquêtes	Commission d'enquête sur le drame de Amdoun du gouvernorat de Béja	22	5	22,72 %
Commissions provisoiresvisoires	Commission ad-hoc chargée d'examiner le projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et les projets de la loi de finances et de la balance économique de 2020	22	6	27, 72 %

Nous constatons donc que la représentation des femmes dans huit (8) commissions est inférieure à 25%, c'est un taux faible et peu encourageant. Ce taux ne dépasse les 35% que dans neuf (9) d'entre elles. Comme on pouvait s'y attendre, la Commission de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des séniors enregistre le pourcentage le plus élevé de représentation, ce qui confirme la mentalité dominante et les stéréotypes qui attribuent exclusivement aux députées femmes des intérêts ayant un rapport avec la femme et à la famille.

Nous remarquons aussi que le nombre de femmes dans la Commission de la sécurité et de la défense ainsi que la Commission du développement régional a diminué. En effet, la Commission de l'organisation de l'administration et des affaires des forces portant d'armes, celle de la sécurité et de la défense et celle du développement régional enregistrent des pourcentages de femmes ne dépassant guère les 25% et ce, malgré leur importance. Il est, en effet, difficile de concevoir des législations dans les matières économiques et sécuritaires, qui soient à même de réaliser l'égalité entre les genres dans ces deux domaines, en l'absence d'une représentation équitable des femmes dans ces commissions.

Pour pallier ces maigres proportions de participation des femmes aux commissions parlementaires, l'Assemblée se doit d'encourager la répartition proportionnelle et équitable des députées femmes au sein de toutes les commissions et d'y imposer des taux de représentation garantissant la participation des femmes dans tous les domaines.

Deuxième partie :

La prise en compte du genre au sein de la commission provisoire chargée d'examiner le projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et le projet de la loi de finances pour l'année 2020

La séance inaugurale de la deuxième législature de l'Assemblée des représentants du Peuple (2019 – 2024) s'est tenue le 13 novembre 2019, après l'annonce des résultats définitifs des élections législatives. Les premiers défis que cette Assemblée devait affronter étaient l'examen et l'approbation du projet de loi de finances, des projets du budget de l'Etat et de la balance économique de 2020, ainsi que le projet de loi de finances complémentaire de l'année 2019. Ces défis étaient particulièrement difficiles à affronter du fait des contraintes de temps, l'intervalle de temps séparant la date d'investiture de l'Assemblée et la date limite de l'approbation de la loi des finances, fixée pour le dix (10) décembre, étant particulièrement court. En outre, cette tâche est soumise à des conditions particulières déterminées par la Constitution de 2014 et le règlement intérieur de l'ARP. Par ailleurs, les lois susmentionnées relèvent principalement de la compétence de la Commission des finances, de la planification et du développement. Or, les commissions législatives, qui sont soumises à la règle de la représentation proportionnelle des blocs, n'avaient pas encore été constituées. L'article 60 de la Constitution dispose également que la présidence de la Commission des finances, de la planification et du développement, qui est soumise à la règle de la représentation proportionnelle, doit être attribuée à l'opposition, constituée des député(e)s qui ne sont pas affiliés aux blocs participant au gouvernement et lui ayant voté la confiance.

Le gouvernement devait en réalité être formé dans un délai d'un mois à partir de la charge que confère le président de la République au candidat du parti politique ou de la coalition électorale ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au sein de l'Assemblé des représentants du peuple.
Si on devait donc attendre le vote de confiance éventuel au gouvernement pour former la commission compétente, on aurait dépassé les délais prévus par la Constitution. Face à cette situation inextricable, l'Assemblée a opté pour la même solution que celle choisie par l'Assemblée précédente, à savoir la création d'une Commission provisoire chargée d'examiner la loi des finances et qui serait dissoute immédiatement après la fin de sa mission. Sa composition obéira à la représentation proportionnelle des blocs dans l'Assemblée et sa présidence sera accordée aux partis vainqueurs aux élections. Il est évident que cette solution de circonstance constituait en elle-même une violation flagrante de la Constitution.

Aswat Nissa a suivi, depuis novembre 2019, l'intégration de l'approche genre dans quatre commissions, dont celle des finances, de la planification et du développement étant donné son importance pour la réalisation d'un équilibre économique basé sur le genre. En effet, cette Commission joue un rôle crucial dans l'application des dispositions de l'article 18 de la loi organique du budget qui dispose de « préparer le budget suivant des objectifs et des indicateurs garantissant l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et d'une manière générale entre les différentes catégories sociales, sans discrimination ». Vu qu'on a opté pour une commission législative provisoire pour examiner les projets des finances et du budget, Aswat Nissa a suivi les activités des représentantes féminines dans cette commission, lors de la discussion des projets de loi, dont notamment la présence et la prise de parole. L'ONG a également tenu à évaluer le degré de prise en compte des dispositions de l'article 18 susmentionné, lors de l'examen du projet de loi du budget par les membres femmes et hommes de la Commission.

1- La représentativité des femmes dans la commission provisoire chargée d'examiner le projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et le projet de la loi de finances pour l'année 2020

La commission provisoire chargée d'examiner le projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et le projet de la loi de finances pour l'année 2020 est composée de vingt-deux (22) membres, dont six (6) femmes. Le taux de représentation des femmes dans cette commission ne dépasse guère les 27,72. %. C'est un maigre pourcentage qui empêche la composante féminine de participer à la prise de décisions importantes qui concernent l'économie du pays. Il convient également de noter la faible représentation des femmes au niveau du Bureau de la commission, où, sur cinq (5) membres, figure une (1) seule députée femme, qui occupe la fonction de seconde rapporteure.

La commission a tenu dix (10) séances de discussion, concernant les différents projets de loi qui lui ont été soumis, et ce, du 21 novembre au 5 décembre 2019. Le taux de présence des femmes a atteint 73,66%, soit une moyenne de 4,42, sur un total de 6 femmes membres. Le pourcentage de présence des députés hommes était de 65,75 %. Cela montre que les femmes ont fait preuve d'une plus grande assiduité et engagement, lors des travaux de la commission, que leurs homologues masculins.

Cependant, malgré ce taux de présence élevé des femmes aux travaux de la commission provisoire chargée d'examiner le projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et le projet de la loi de finances pour l'année 2020, leur temps de parole lors des discussions a été relativement limité. L'ensemble des interventions des femmes députées ne dépassa guère les 4 heures et 26 minutes, sur un total de 46 heures et 55 minutes de travaux. A noter que certaines femmes députées appartenant à la commission n'ont pas du tout demandé la parole (Sihem Chrigui) et que certaines autres ne sont intervenues qu'une seule fois (Marien Laghmani). En revanche, les députées Samira Bizig, Yamina Zoghlami et Lamia Jaidane, sont intervenues à plusieurs reprises, lors de la plupart des séances. Cette faible participation des femmes députées aux discussions sur des projets importants, tels que ceux des lois des finances, s'explique par leur nombre limité. Les femmes devraient, d'autre part, assumer leurs responsabilités politiques, demander davantage la parole, discuter des projets de loi et ne pas se contenter de voter.

Date de la séance	Etape	Horaire du début	Horaire de la fin	Durée	Nombre des députés, femmes et hommes présents	Nombre des députés (hommes) présents	Nombre des députées (femmes) présentes	temps de parole des femmes députées
21/11/2019	Examen du projet de loi N° 71/2019, relatif à la loi complémentaire des finances de l'année 2019 et du projet de loi N° 72/2019, relatif à la loi de finances de l'année 2020	9 : 35	13 : 20	3 h 45 mn	18	13	5	34 mn
		15 : 30	17 : 45	2 h 15 mn	13	10	3	39 mn
22/11/2019	Audition du ministre des Finances à propos du projet de loi N° 71/2019, relatif à la loi complémentaire des finances de l'année 2019 et du projet de loi N° 72/2019, relatif à la de finances de l'année 2020. Audition du ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale par intérim concernant le projet de la balance économique de 2020	9 : 20	13 : 40	4 h 20 mn	21	15	6	20 mn
		15 : 10	19 : 15	3 h 50 mn	13	9	4	0 mn
		20 : 30	21 : 15	45 mn	13	9	4	3 mn
25/11/2019	Examen du projet de loi 71/2019, relatif à la loi complémentaire des finances de l'année 2019 et du projet de loi N° 72/2019, relatif à la loi de finances de l'année 2020	11 : 40	12 : 50	1 h 10 mn	15	11	4	4 mn
		15 : 40	19 : 50	4 h 10 mn	15	11	4	18 mn
26/11/2019	Examen du projet de loi N° 72/2019, relatif à la loi de finance de l'année 2020	10 : 10	13 : 20	3 h 40 mn	19	13	6	19 mn
		15 : 25	18 : 30	3 h 5 mn	18	12	6	22 mn

27/11/2019	Audition de l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat -L'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche concernant le projet de loi des finances de 2020 Examen du projet de loi N° 72/2019, relatif à la loi de finance de l'année 2020	9 : 15	13 : 10	3 h 55 mn	14	8	4	15 mn
		15 : 05	17 : 25	2 h 20 mn	10	7	3	17 mn
28/11/2019	Examen du projet de loi N° 72/2019, relatif à la loi de finances de l'année 2020	10 : 00	13 : 15	3 h 15 mn	12	8	4	16 mn
		15 : 40	18 : 20	2 h 40 mn	18	12	6	-
29/11/2019	Examen du projet de loi N° 72/2019, relatif à la loi de finances de l'année 2020	15 : 15	18 : 55	3 h 45 mn	15	10	5	19 mn
02/12/2019	Examen du projet de loi N° 72/2019, relatif à la loi de finances de l'année 2020	11 : 30	11 : 40	10 mn	15	11	4	0 mn
		15 : 00	16 : 55	1 h 55 mn	15	9	6	20 mn
04/12/2019	Examen du projet de loi N° 72/2019, relatif à la loi de la loi de finances de l'année 2020	10 : 35	13 : 50	3 h 15 mn	14	11	3	8 mn
		16 : 00	16 : 35	35 mn	11	8	3	3 mn
05/12/2019	Audition du ministre des Finances à propos des questions de la commission communiquée au ministère	15 : 35	18 : 20	2 h 45 mn	15	11	4	9mn

2-La représentativité des femmes lors des discussions de la commission provisoire chargée de l'examen d'un projet de la loi de finances complémentaire pour l'année 2019 et du projet de loi de finances pour l'année 2020

Aswat Nissa a suivi les discussions lors de l'examen et de l'approbation du projet de loi des finances pour l'année 2020, compte tenu de son importance pour l'économie et le développement, d'autant plus qu'il s'agit de la première loi de finances soumise aux dispositions de la nouvelle loi organique du budget. Ce suivi vise donc principalement à évaluer l'intégration du concept du budget sensible au genre, conformément aux dispositions de l'article n ° 18, de la nouvelle loi organique du budget n ° 15, datée du 13 février 2019 qui dispose que : «Le chef de programme veille à la préparation du budget suivant des objectifs et des indicateurs garantissant l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et d'une manière générale entre les différentes catégories sociales, sans discrimination... ".

Le suivi des travaux de la commission et des interventions des député(e)s de l'Assemblée des représentants du peuple vise également à évaluer le degré d'intérêt qu'ils expriment pour l'intégration de l'approche basée sur l'équité et l'égalité des chances entre les femmes, les hommes et les différentes catégories de la société, dans les budgets des ministères, lors de l'examen du projet de loi.

Le concept de budget sensible au genre, établi par la loi organique du budget, est un outil qui permet d'exploiter et d'utiliser les allocations budgétaires afin d'assurer l'égalité entre les genres et les différentes catégories de la société, aux fins de réaliser le développement intégré ; c'est une méthode qui facilite l'évaluation de l'ampleur du transfert des dépenses publiques en vue de réaliser l'égalité des genres, ou pour le moins, de s'en rapprocher.

Il convient de noter que le budget sensible au genre n'a pas vocation à allouer un budget spécial aux femmes.

Il vise plutôt l'intégration du principe de l'égalité des genres dans les budgets qui tendent à réaliser le développement pour les genres.
En ce qui concerne le budget de l'État pour 2020, il est à noter que certains ministères ont pris des dispositions budgétaires intégrant l'approche genre, certains budgets comportant des objectifs liés à la réalisation de l'équité et de l'égalité des chances. Certains autres ministères ont également mis en place des indicateurs de performances sensibles à l'équité et à l'égalité des chances entre les genres, qui aideront également à mesurer à quel point les différences entre les genres ont été réduites. Ils ont, en outre, prévu des activités, des projets et des interventions susceptibles de réduire les écarts entre les genres.

Il est à noter que la fixation d'objectifs, d'indicateurs et la programmation d'activités, de projets et d'interventions visant à réduire les écarts entre les genres ne se limitent pas au ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Seniors. Elle concerne d'une part, tous les ministères concernés par l'application des dispositions de la loi N° 58, relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes (ministère de l'Intérieur, ministère de la Santé, ministère de la Justice, ministère des Affaires sociales ...). Elle s'étend, d'autre part, aux domaines où des différences importantes entre les genres sont enregistrées, ou dans lesquels les personnes sont exposées à des situations de marginalisation.

Dans les faits, la plupart des ministères n'ont pas pris en considération la question du genre dans leurs budgets. Le rapport sur le budget de l'État pour l'année 2020 indiquait que 11 M. D. ont été alloués à la poursuite et à la mise en œuvre des projets et programmes du ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Séniors, dont notamment le programme de lutte contre le terrorisme, les programmes de promotion de l'initiative économique des femmes, d'équipement des pôles de rayonnement et les études et les cours de formation au centre de recherche, de documentation et d'études sur les femmes. De plus des fonds ont été alloués dans ce budget en vue de commencer à mettre en œuvre de nouveaux projets concernant les femmes, dont notamment :

- Le plan national de promotion de l'initiative économique féminine (10 M.D).
- Le plan national pour l'autonomisation sociale et économique des femmes en milieu rural (6 MD).
- Le développement social des femmes (1,4 MD).
- Le plan national d'action d'intégration et d'institutionnalisation du genre (0,5 MD).
- Le plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (3,3 MD).

Nous trouvons également dans le budget détaillé du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche, des objectifs liés à l'égalité entre les genres. En effet ce budget se propose de :
- Promouvoir l'agriculture familiale et renforcer son rôle dans le développement rural en œuvrant à l'application des lois et programmes liés à l'autonomisation sociale et économique des femmes rurales, la couverture sociale et l'amélioration des conditions de transport pour les femmes qui travaillent dans le secteur agricole.
- Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'information et d'orientation sur terrain, destinés aux femmes rurales.
- Autonomiser les femmes grâce à une économie sociale et solidaire dans le but d'intégrer davantage les femmes rurales dans les programmes de développement de manière équitable (5 611 DT y sont alloués pour l'année 2020, contre 307,000 DT pour l'année 2019).
- Rationalisation de l'exploitation des ressources maritimes vivantes et mise à niveau des pêcheries, en tenant compte des spécificités des femmes travaillant dans le secteur maritime.
- Impliquer les femmes dans la prise de décision, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources hydrauliques en milieu rural.
- Renforcer le rôle des femmes dans l'exploitation et la gestion des systèmes forestiers.

Le ministère de la Justice s'est, quant à lui, fixé comme objectif de rendre la justice accessible aux enfants et aux femmes, en créant des espaces réservés aux procès relatifs aux questions familiales, à la violence à l'égard des femmes et aux enfants, dans les tribunaux, conformément aux dispositions de la loi n ° 58, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Cependant, Les allocations détaillées ne figurent pas dans le budget détaillé du ministère de la Justice pour l'année 2020.

Nous mentionnons enfin que les autres ministères tenus, en vertu de cette loi n ° 58, d'allouer des fonds à la mise en œuvre de ses dispositions, tel que le ministère des Affaires sociales, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministère de l'Education et le ministère de l'Equipement et de l'Habitat, n'ont pas fixé d'objectifs liés à l'équité et à l'égalité des chances entre les genres. C'est ce qu'on peut déduire de l'examen du budget détaillé, de l'année 2020, de chacun de ces ministères.

Au niveau des discussions qui ont eu lieu entre les député(e)s femmes et hommes et les parties entendues, lors des auditions des commissions, l'approche du genre n'a été évoquée que par l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche, qui a appelé à la protection des femmes travaillant dans le secteur de l'agriculture, en étendant les avantages dont jouit le transport touristique, au transport agricole. Cela s'explique par l'absence, chez les député(e)s, d'une culture de l'approche genre et d'une prise de conscience de son importance, de ses implications positives et de sa capacité à réaliser le développement des femmes et des hommes. Les contraintes de temps et la nécessité de respecter les délais constitutionnels de ratification de la loi des finances figurent parmi les raisons les plus importantes qui ont poussé la Commission à examiner le projet de loi de manière urgente, sans s'attarder sur tous ses aspects. Cela s'est reflété sur la qualité de son évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'article 18 de la loi organique du budget. Certains aspects importants étaient absents des éléments prioritaires inscrits dans son programme d'activités.

Troisième partie :
La prise en compte de l'approche genre dans les commissions de l'échantillon

Le mois de décembre 2019 a vu la constitution des commissions permanentes et spéciales et la tenue de leurs premières réunions qui ont été réservées à l'investiture et à la définition des priorités.

Nous introduisons dans ce qui suit une récapitulation des premières séances tenues par les quatre commissions de l'échantillon de notre étude, visant à poursuivre l'évaluation de l'intégration de l'approche genre au sein de l'Assemblée des représentants du peuple. Il s'agit de la Commission des finances, de la planification et du développement, de la Commission de la santé et des affaires sociales, de la Commission de la sécurité et de la défense et de la Commission des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des séniors.

1.La Commission de la sécurité et de la défense

La commission de la sécurité et de la défense a tenu une seule séance, le 23 décembre 2019, qui a été consacrée à l'examen de son programme de travail de la première session de la nouvelle législature.

La commission est composée de 22 membres, dont seulement 3 sont des femmes. Elles ont eu la parole, lors de cette séance, qui a duré 1 heure et 50 minutes, pendant 2 minutes. Cette participation féminine à une commission de sécurité est particulièrement maigre et rend inconsistant le rôle des

Date de la séance	Etape	Horaire du début	Horaire de la fin	Durée	Nombre des députés, femmes et hommes présents	Nombre des députés (hommes) présents	Nombre des députées (femmes) présentes	temps de parole des femmes députées
23/12/2019	Séance de travail pour fixer du programme de travail de la commission pour la première session de la seconde législature	10 : 30	12 :20	1 h 50 mn	9	7	2	2 mn

2.La commission des finances, de la planification et du développement

La Commission des finances, de la planification et du développement a tenu une séance mardi 24 décembre 2019, qui a été consacrée à l'examen d'un certain nombre de projets de loi sur lesquels des rapports ont été préparés et transmis au Bureau de l'Assemblée par ladite commission lors de la précédente législature.

La Commission des finances, de la planification et du développement est composée de 22 membres dont 18 hommes et seulement 4 femmes. Ce chiffre est inférieur à la représentation des femmes dans la commission provisoire pour l'examen du projet de loi des finances de 2020. Comme pour la commission provisoire, la participation des représentantes aux débats est restée modeste : 8 minutes, sur un total de deux heures 50 minutes, dont une bonne partie a été réservée à la lecture de l'un des rapports par la vice-rapporteure de la commission.
représentantes féminines dans cette structure.

Date de la séance	Etape	Horaire du début	Horaire de la fin	Durée	Nombre des députés, femmes et hommes présents	Nombre des députés (hommes) présents	Nombre des députées (femmes) présentes	temps de parole des femmes députées
24/12/2019	Fixation des priorités concernant les projets de loi soumises à la Commission des finances, de la planification et du développement	9 : 30	12 : 20	2 h 50 mn	17	14	3	8 mn

3.La Commission de la santé et des affaires sociales

La Commission de la santé et des affaires sociales a tenu une séance, mardi 24 décembre 2019, consacrée à l'examen de son programme de travail, pour la première session de la nouvelle législature.

Ses membres ont discuté de la méthodologie de travail de la Commission et de ses priorités au cours de la période à venir, concernant l'organisation des réunions et la conciliation des rôles de législation et de contrôle de la Commission. On discuta aussi des projets de loi que la Commission avait examinés au cours de la législature précédente et qui n'avaient pas encore été approuvés. La Commission a décidé de parachever les procédures nécessaires afin de les examiner de nouveau.

La Commission est composée de 20 député(e)s membres, dont les femmes ne représentent que 26%.

Au cours de cette première séance, le projet de loi sur l'égalité successorale a été discuté. Il s'agit de l'un des projets ayant une relation étroite avec le genre, qui ont été soumis à l'Assemblée lors de la précédente législature. On passa en revue les mesures prises en vue de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, pour lutter contre la domination masculine. La controverse soulevée par ce projet à l'intérieur et à l'extérieur de l'Assemblée a également, été évoquée. En effet, cette loi dispose l'égalité en matière d'héritage entre hommes et femmes, et elle est considérée comme hautement sensible en raison du lien qu'elle a avec l'identité islamique et de sa violation de la règle du « *A l'homme est attribuée une part équivalente à celle de deux femmes* » pratiquée dans les pays arabes et islamiques.

Une majorité de membres, aux colorations politiques diverses, soit étaient réticents, soit refusaient carrément, que la question soit débattue, et ce, même au sein de partis qui ont défendu le projet, comme le bloc démocrate. **Le député Hsouna Ennassfi, du bloc de la Réforme Nationale** a déclaré que la question ne devrait être abordée à ce moment-là, car cela risquait de perturber les discussions politiques en cours. Il a proposé de se concentrer sur les priorités de la commission. De nombreux députés se sont rangés du côté de cette opinion, le projet de loi n'étant pas considéré comme une priorité. **Le député Abdessalem Ben Amara, membre du bloc démocrate**, a même affirmé que «le peuple attend (ait) d'autres décisions qui sont plus importantes que l'égalité successorale »,opinion partagée par son camarade du même bloc Khaled Krichi. La députée Hayet El Amri du bloc d'Ennahdha et le député Mohamed Affes du bloc de la coalition El Karama ont suggéré de consulter la présidence de la république pour vérifier si elle continuait à soutenir le projet de loi.

Les travaux de cette commission n'augurent pas bien du sort du projet de loi sur l'égalité successorale. Aucun des membres, homme ou femme, de la nouvelle commission n'a défendu le projet de loi et ce, contrairement à ce qui était la situation dans la précédente commission. Très probablement, ce projet de loi sera ignoré ou renvoyé à la présidence de la république actuelle, qui est connue pour son opposition à son égard[13] .

date de la séance	Etape	Horaire du début	Horaire de la fin	Durée	Nombre des députées présentes
24/12/ 2019	Fixation du programme de travail de la commission et de ses priorités pour la première session parlementaire	10 : 30	11 :40	1h 10 mn	2

4.La Commission de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des séniors

La Commission de la femme, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des séniors s'est réunie jeudi 9 janvier 2020, au cours d'une séance consacrée à l'examen de son activité et à la mise en place de la méthodologie de ses travaux pour la première session de la nouvelle législature.

La commission est composée de 19 député(e)s, 11 femmes et 8 hommes. Le pourcentage des femmes y est le plus élevé de toutes les commissions et atteint 57,89%.

date de la séance	Etape	Horaire du début	Nombre des députés, femmes et hommes, présents	Nombre des députés (hommes) présents	Nombre des députées (femmes) présentes
09/01/ 2020	Séance réservée à l'examen des activités de la commission, pour la première session parlementaire, de la seconde législature	13 :15	12	5	7

Au début de la séance, la conseillère de la commission a présenté un résumé des activités de la commission lors des sessions parlementaires précédentes. Les membres ont ensuite exprimé leurs propositions quant au programme de travail.

[13]Le Président de la République a exprimé sa position sur ce projet de loi, samedi 23 mars 2019, au cours d'une interview sur la chaine de radio, Chams FM. Il a exprimé clairement son opposition à l'égalité en matière d'héritage, car il estime que le texte coranique en la matière est clair et non sujet à interprétation. Il a ajouté que celui qui veut répartir de manière égale son héritage sur ses enfants mâles et femelles, il peut le faire avant sa mort.

Au début de la séance, la conseillère de la commission a présenté un inventaire des travaux de la commission au cours de la précédente législature. Ensuite, les député(e)s membres ont présenté leurs propositions quant au programme de travail de la commission, en adoptant une approche législative et de contrôle centrée sur les thèmes et les secteurs qui sont de la compétence de la commission.

Voici, dans ce qui suit, les principales propositions faites par les député(e)s:

- Recycler et établir le secteur de l'enfance délinquante et menacée en dotant les consultant(e)s bénévoles qui y opèrent d'un statut législatif et juridique approprié à l'accomplissement de leur mission.

- Concevoir des programmes qualitatifs précis et clairs pour les écoles maternelles et effectuer des visites de contrôle et de supervision sur le terrain.

- Inventorier et évaluer l'ancien système juridique dans tous les domaines qui sont de la compétence de la Commission, pour en vérifier, dans une première étape, la conformité aux lois internationales ratifiées par l'Etat tunisien.

- Organiser des audiences pour toutes les structures et les parties intervenantes, avec à leur tête le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Séniors et le ministère des Affaires sociales, afin d'évoquer toutes les difficultés pratiques et opérationnelles rencontrées au niveau de l'application des lois. Ces séances chercheront également à définir une méthodologie de communication claire entre les pouvoirs législatif et exécutif.

- Adopter une méthode unifiée par tous les député(e)s pour accéder à l'information.

- Mettre fin au phénomène de la désagrégation familiale et étudier les raisons de la désaffection du mariage et du mariage tardif.

- Protéger la position de l'enfant, fille ou garçon, dans la famille en développant un système législatif spécifique en leur faveur.

- Donner plus d'ampleur aux centres de formation des filles rurales en les attachant au ministère des Affaires sociales et en y incluant le secteur de l'éducation des adultes.

- Reconsidérer la structuration et le mode de fonctionnement des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance et proposer la création de centres pilotes qui agissent au sein des familles.

- Demander de revoir le budget du ministère de la Femme, qui est l'un des moins dotés.

À travers ces propositions, les député(e)s ont mis l'accent sur le rôle de contrôle de la Commission,

Recommandations

Les résultats des élections législatives ont intronisé une Assemblée où les femmes ne représentent que 23% de l'ensemble des député(e)s. Cela est contraire aux dispositions de la Constitution de 2014, dont l'article 34 dispose que «l'État veille à garantir la représentativité des femmes dans les assemblées élues » et dont l'article 46 affirme que, «L'Etat œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus». Ces résultats constituent une grave régression par rapport aux résultats des élections législatives de 2014, suite auxquelles le pourcentage de femmes élues était de 36,40%. Ces résultats étaient malheureusement prévisibles du fait de la faible présence des femmes en tant que têtes de listes : 18% seulement des listes avaient une femme à leur tête. Elles ont eu des répercussions désastreuses sur le poids des femmes au sein de l'Assemblée. La meilleure preuve est le recul de leur représentativité aux postes de décision (présidence des commissions, composition de leurs Bureaux, présence en tant que membres dans les commissions) par rapport à l'Assemblée précédente.

Ces mauvais résultats sont imputables aux partis politiques, au pouvoir exécutif et à l'Assemblée des représentants du peuple. Les femmes elles-mêmes assument également une bonne part de responsabilité dans ces résultats.

Les partis politiques, ont fait de la présidence de leurs listes un apanage des hommes et se sont employés à exploiter les femmes et à les traiter comme une composante inopérante dans la vie politique. On en a usé pendant les périodes électorales pour compléter les listes et éviter que celles-ci soient invalidées par l'Instance supérieure indépendante des élections. A ce niveau, nous devons insister sur le rôle que les femmes elles-mêmes doivent assumer dans la revendication de leurs droits, en cherchant énergiquement à s'imposer et à accéder à des postes de décision au sein des partis, afin d'avoir ultérieurement une influence significative au niveau des pouvoirs exécutif et législatif.

Le pouvoir exécutif, à travers les gouvernements successifs, a adopté des politiques qui ont conduit à une régression des nominations de femmes aux différents postes, au cours des quatre dernières années : on est passé de 30% du nombre total des nominations en 2014, à Seulement 15%, à la fin de l'année 2018.

Selon une étude réalisée par Aswat Nissa, le pourcentage de nominations des femmes ne dépassait pas les 12% au gouvernement, et les 14%, à la présidence de la république, entre 2014 et 2018 .

Quant à l'assemblée des représentants du peuple, elle a raté de nombreuses occasions de modifier la loi électorale pour y inclure le principe de parité horizontale soutenue par Aswat Nissa. La proposition de loi n'a même pas été discutée, contrairement à d'autres amendements ,qui ont été introduits à des fins politiques et qui visaient à exclure les concurrent(e)s qui représentaient une menace pour les député(e)s, lors des élections. Cela montre qu'il y avait un manque flagrant de volonté politique de renforcer la présence des femmes aux postes de décision. Les députées femmes, pour leur part, n'ont pas œuvré, au cours de la législature écoulée, à constituer un groupe de pression qui eût pu soutenir la cause féminine et une plus large participation des femmes à la vie politique.

Étant donné que l'Assemblée précédente n'a réalisé aucun progrès digne de ce nom, en ce qui concerne l'intégration de l'approche genre et que la situation n'a pas l'air de s'améliorer au début de cette nouvelle législature, Aswat Nissa formule pour la troisième fois consécutive ses recommandations à l'Assemblée nouvellement élue en insistant sur la nécessité d'y donner suite pour parvenir à l'égalité entre les genres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Assemblée.

Par conséquent, Aswat Nissa appelle les député(e)s à :

- Œuvrer à établir une culture du genre.

- Établir une politique / stratégie claire pour garantir l'équité et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et toutes les catégories de la société.

- Établir des programmes et des sessions d'étude, organiser des campagnes de sensibilisation et des séminaires de formation pour tous les membres de l'Assemblée, hommes et femmes, afin de surmonter les malentendus concernant l'approche genre, de généraliser la culture du genre et assurer veilleur à ce que l'importance de l'égalité entre les genres soit comprise par toutes et tous.

- Œuvrer à améliorer la position des députées et à leur permettre d'accéder aux postes de décision et aux présidences de ses structures afin que leur rôle soit efficace et influent, en conformité avec les dispositions de l'article N° 46 de la Constitution, qui garantit l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, dans l'exercice de diverses responsabilités, dans tous les domaines.

- Accélérer le débat en vue d'approuver l'initiative juridique relative à la révision de la loi électorale, visant à l'inclusion du principe d'égalité horizontale.

- Prendre en considération le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes par les partis concernés par la formation du gouvernement et garantir que la représentation des femmes n'y soit pas médiocre.

- Œuvrer à promulguer une loi relative à l'organisation des partis politiques qui consacre le principe de l'égalité au sein de leurs structures de direction et faire de la concrétisation de cet objectif une des priorités essentielles, afin d'éviter des résultats similaires à ceux décrits plus haut, lors des prochaines échéances électorales.

- Créer un environnement parlementaire exempt de toute forme de harcèlement sexuel et garantissant l'égalité effective entre tous les membres de l'Assemblée.

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques de lutte contre la discrimination et le harcèlement vis-à-vis de tous les député(e)s et les employé(e)s du Parlement, conformément à la législation nationale.

Ce rapport a été soutenu par :
KvinnaTill Kvinna et le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève (DCAF)

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de KvinnaTill Kvinna et du Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève (DCAF).

KVINNA TILL KVINNA

DCAF Geneva Centre for Security Sector Governance

اصوات نساء
ASWAT NISSA